

## Fiche-info : Critères de réussite

**Avertissement** : Les informations reprises dans cette fiche-info y figurent uniquement à titre informatif et ne sont nullement officielles. Par ailleurs, des erreurs sont toujours possibles. Consultez régulièrement le site web du BES ([www.besciences.be](http://www.besciences.be), rubrique « Fiches-info/Études ») pour d'éventuelles mises à jour de ce document.

### ► A qui s'appliquent les critères « Bologne » ?

Les étudiants actuellement en deuxième candi ou en licence sont-ils soumis aux conditions du décret « Bologne » ou bien garde-t-on l'ancien règlement ? Malheureusement, la réponse n'est pas aussi tranchée qu'un simple « on garde » ou « on ne garde pas ». En fait, le décret Bologne est d'application pour tout le monde, excepté certains articles qui ne valent que pour le nouveau régime. Le problème étant bien sûr de définir quels sont ces articles, chacun ayant sa propre opinion. On assiste donc à un véritable imbroglio juridique dans lequel il n'est vraiment pas facile de s'y retrouver !

### ► Critères de réussite sous Bologne

La règle est simple : si vous avez au minimum 10/20 à tous vos cours non reportables **et** que vous avez une moyenne pondérée de minimum 12/20, le Jury est **obligé** de vous octroyer la réussite. Il est à noter que le décret Bologne ne précise pas s'il faut à la fois 10/20 partout et 12/20 de moyenne ou bien s'il faut seulement remplir l'un des deux critères. L'interprétation choisie par notre Faculté est donc la plus restrictive des deux.

Bien sûr, comme avant, si vous ne respectez pas ces deux conditions, que votre moyenne n'est pas atteinte ou que vous avez un échec, le Jury peut quand même décider de vous faire réussir. Le décret « Bologne » n'interdit pas aux Jurys d'être « plus sympas ». Il est d'usage généralement d'autoriser 2 à 3 « points de balance », mais rien n'est moins sûr. Cela dépend des départements et du cas par cas.

Si vous êtes ajournés, vous devez obligatoirement repasser tous les cours pour lesquels vous n'avez pas obtenus 10/20, les dispenses de session étant fixées à 10/20. Les dispenses d'année sont, elles, fixées à 12/20.

Problème : vous avez réussi tous vos cours mais n'avez pas une moyenne de 12 et le Jury décide de vous ajourner. Dans ce cas, vous devrez choisir vous-même les cours que vous désirez repasser afin d'essayer d'obtenir votre moyenne. Beaucoup de dilemmes cornéliens en perspective donc...

Attention, si vous bénéficiez d'une réussite partielle, c'est-à-dire que vous n'avez pas réussi toutes vos options, vous devez obligatoirement les réussir l'année suivante. Les options sont en effets reportables qu'une seule fois.

## ► Critères de réussite sous l'ancien système

La règle est encore plus simple que sous « Bologne » : si vous avez un minimum de 10/20 à tous vos cours, vous avez réussi. Dans le cas contraire, le Jury peut vous octroyer la réussite en vous accordant des points de balance.

Récemment, les dispenses de session sont passées à 10/20 pour tous les étudiants, toutes facultés confondues. Les autorités s'étant rendu compte que l'article de Bologne traitant des dispenses s'appliquait aussi à l'ancien régime.

Auparavant les dispenses d'année étaient variables et tournaient autour de 12/20 (parfois plus, parfois moins). Bologne impose désormais 12/20 pour obtenir la dispense d'année. Néanmoins, pour l'ancien régime, la règle retenue par l'ULB n'est pas encore clairement définie. Certains profs appliquent donc la règle Bologne et exigent un 12/20 pour obtenir la dispense d'année alors que d'autres s'en tiennent à leurs anciennes habitudes « plus sympas » en octroyant leurs dispenses à 10/20 ou 11/20. Une seule solution donc : se renseigner auprès de vos profs ou de vos délégués d'année.

## ► Calcul de la moyenne

Le calcul est différent suivant que vous soyez sous le régime « Bologne » ou « l'ancien régime ».

### Calcul de la moyenne sous Bologne

Sous Bologne, la moyenne est pondérée suivant le nombre de crédits ECTS associés à un cours. Un cours de 4 crédits ECTS aura donc un poids de 4 dans la moyenne.

Attention, en première et deuxième Bachelier, les cours reportables ne sont pas inclus dans le calcul de la moyenne ceux-ci faisant partie de la moyenne de la troisième Bachelier.

### Calcul de la moyenne sous l'ancien régime

Bien que des crédits ECTS soient indiqués en regard de chaque cours, ceux-ci n'ont qu'une valeur indicative et n'interviennent pas dans la pondération de la moyenne.

Chaque cours a donc un poids qui a été défini par les Jurys. Consultez donc vos valves ou votre Secrétariat de Département pour connaître ces poids.

Il se peut donc qu'un cours de 4 crédits ECTS n'ait qu'un poids de 3 dans la moyenne.

Rappel de la formule de la moyenne pondérée

C'est une moyenne arithmétique qui est employée pour calculer la moyenne de votre année :

$$\bar{x} = \frac{1}{p} \sum_{i=1}^n p_i x_i ,$$

où  $p_i$  représente la pondération du cours  $i$ ,  $x_i$  la note du cours  $i$ , et  $p$  la somme totale des pondérations. En d'autres mots,  $p = \sum_{i=1}^n p_i$ .

### ► Plus d'infos...

Pour plus d'informations vous pouvez contacter le BES en utilisant les moyens suivants :

- **Par téléphone** : Le numéro de téléphone du BES est le 02/650.57.05. Ce numéro est gratuit depuis un poste interne de l'ULB, il suffit pour cela de former les 4 derniers chiffres.
- **Par e-mail** : L'adresse e-mail générique du BES est [contact@besciences.be](mailto:contact@besciences.be).
- **En se rendant sur place** : Le local du BES est le 2.O2.213, que l'on peut traduire par : Campus de la Plaine, bâtiment NO, niveau 2, aile O, local 213. Vous constaterez que le local se situe au milieu du couloir menant aux laboratoires de physique du bâtiment NO.
- **Sur notre site web** : [www.besciences.be](http://www.besciences.be)